

ment, on impose des réserves liquides obligatoires sur les dépôts en dollars canadiens, de toute évidence, les banques devront en faire les frais et cela se répercute effectivement sur les taux d'intérêt qu'elles peuvent verser sur ces dépôts. Lorsqu'il n'y a aucune réserve liquide obligatoire ne portant pas intérêt sur les dépôts en devises étrangères, les banques sont alors en mesure d'offrir un taux plus élevé qu'elles ne pourraient le faire autrement.

Il me semble étrange que nous puissions désavantager les dépôts en dollars canadiens au Canada par rapport aux dépôts en devises étrangères. Tout compte fait, les Canadiens seraient en mesure de tirer davantage d'intérêt sur leurs dépôts en devises étrangères simplement parce qu'ils sont en devises étrangères. Surtout à un moment où je m'inquiétais de la situation du dollar canadien, cela m'a semblé quelque peu étrange. J'ai donc essayé d'aplanir la solution et de partir de la même base. La réserve de 3% sur les dépôts en devises étrangères devrait être la même que celle sur les dépôts en dollars canadiens.

Je crois que le problème a pu être soulevé à cause de la façon dont la disposition était formulée: «Les dépôts qui doivent être utilisés au Canada», ce qui bien sûr peut inclure des dépôts qui sont faits à l'extérieur du pays, lorsque les banques sont en concurrence avec les banques étrangères. Je ne tiens pas à ce que la situation se produise et c'est là-dessus que je suis d'accord pour qu'on examine cette question. Mais je crois qu'il doit y avoir une façon d'aplanir la situation au Canada pour les dépôts faits dans une monnaie ou dans l'autre.

Si vous demandez à votre banque à Ottawa d'ouvrir pour vous un compte en dollars américains, elle le fera. Elle n'aura pas besoin de maintenir en contrepartie des réserves liquides improductives d'intérêt, ce qu'elle ferait s'il s'agissait d'un compte-dépôt en dollars canadiens. C'est cette injustice que j'aimerais voir disparaître et je pense que c'est possible.

Je pense que les dispositions actuelles sont conçues en fonction de capitaux utilisés au Canada. Or, certain de ces capitaux peuvent très bien venir de l'extérieur du pays, et dans ce cas, nous ne voulons pas que nos banques soient, désavantagées par rapport aux banques étrangères.

Le Comité constate qu'un des aspects de la nouvelle formule sur les réserves en monnaie étrangère, qui n'a pas été mis en relief, est qu'elle semble entraîner une hausse considérable du montant des réserves obligatoires. Il a été calculé qu'en vertu des dispositions du Bill C-15, le montant des dépôts en monnaie étrangère utilisés sur le marché intérieur, d'après les dépôts inscrits au 31 décembre 1977, atteignait environ \$4.4 milliards (rapport du Comité sur le Bill C-15, séance du 7 mars 1979, fascicule n° 30). Si la formule préconisée par le Bill C-6 était retenue, on estime, d'après les dépôts inscrits au 30 avril 1980, que le montant des dépôts en monnaie étrangère portant réserves, et confiés à des banques canadiennes par des résidents, atteindrait environ \$10.5 milliards. Au taux de 3%, le total des réserves obligatoires de toutes les banques augmenterait de plus de \$183 millions selon la nouvelle formule. Évidemment, cette hausse serait en partie attribuable à l'augmentation des dépôts en monnaie étrangère confiés par des résidents canadiens.

(Au 30 avril 1980)	Nombre de comptes	%	Valeur (millions de can. \$)	%
Comptes d'épargne personnels et comptes courants	155,800	81.4	\$ 883	8.4
Certificats personnels et non personnels pour dépôts inférieurs à \$100,000 chacun	30,345	15.9	783	7.3
	186,145	97.3	1,666	15.7
Supérieurs à \$100,000 chacun	5,151	2.7	8,583	84.3
	191,296	100.0%	10,490	100.0%

Le Comité a recueilli et analysé des témoignages et opinions qui indiquent que cette proposition de maintenir des réserves de 3% à l'égard des dépôts en monnaie étrangère effectués au pays par des résidents canadiens pourrait avoir des conséquences contraires aux intérêts d'entreprises et de citoyens canadiens, rendrait plus difficile le soutien du cours du dollar canadien par la Banque du Canada et risquerait de faire perdre au gouvernement des revenus tirés des impôts.

Le Comité est d'avis que l'obligation, pour les banques, de maintenir des réserves de 3% pourrait inciter de nombreux résidents canadiens effectuant des dépôts en monnaie étran-

gère à transférer ces fonds-là où les taux d'intérêt sont plus avantageux. Cette solution pourrait être retenue par les déposants les plus avisés qui disposent de capitaux appréciables et qui détiennent plus de 85% de ces dépôts.

Le tableau qui suit et qui s'inspire des renseignements fournis par l'Association des banquiers canadiens lors de sa comparaison devant le Comité, le 16 octobre 1978, donne une ventilation de ces dépôts convertis en dollars canadiens (annexe A).

Ces chiffres indiquent que les 191,296 comptes distincts de moins de \$100,000 qui représentent 97.3% du nombre total des